

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 134

présenté par
M. Rogemont

ARTICLE 26 QUATERDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 *quaterdecies* vise à modifier l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de restreindre la capacité des maîtres d'ouvrage soumis à la loi MOP, ce qui est le cas des organismes d'Hlm, de recourir aux marchés globaux de performance.

Le présent amendement vise à maintenir les dispositions actuelles de l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics globaux de performance. En effet, celles-ci sont de nature à permettre aux organismes d'Hlm de favoriser la réalisation d'opérations exemplaires en matière de performance énergétique et environnementale.